



KPMG AUDIT
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France



AUDIT ET CONSEIL UNION
17 bis Rue Joseph de Maistre
75876 Paris Cedex 18
France

AB Science S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes sur la
réduction de capital dans le cadre d'un programme
de rachat d'actions et par voie d'annulation
d'actions ordinaires**

Assemblée générale mixte du 29 juin 2018 – résolution n°27

AB Science S.A.

3, avenue George V - 75008 Paris

Ce rapport contient 3 pages

Référence : xxx-xxx



KPMG AUDIT
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France



AUDIT ET CONSEIL UNION
17 bis Rue Joseph de Maistre
75876 Paris Cedex 18
France

AB Science S.A.

Siège social : 3, avenue George V - 75008 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital dans le cadre d'un programme de rachat d'actions et par voie d'annulation d'actions ordinaires

Assemblée générale mixte du 29 juin 2018 – résolution n°27

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-209 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, soit un montant maximum de réduction de capital de 41.550,40 euros, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R.225-89 du Code de commerce, le rapport du conseil d'administration nous ayant été communiqué tardivement

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 7 juin 2018

Paris, le 7 juin 2018

KPMG AUDIT
Département de KPMG S.A.

Laurent GENIN
Associé

AUDIT ET CONSEIL UNION

Jean-Marc FLEURY
Associé